

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE 492/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

Vote par procuration : 01

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI.
Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Rachel RIVAL (procuration Maire-Lyne EXPERT)
Secrétaire de Séance : Laurence MAURI.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°469/2023 du 11/09/2023, autorisant à Monsieur le Maire le remplacement d'un agent.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine pour la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur-sauveteur dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Considérant que la continuité du service doit être maintenue pendant le mois de juillet et d'août 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur-sauveteur à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de Maître-Nageur Sauveteur qui lui permettra de donner des cours de natation.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade de recrutement.

Article 3 : Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/24

ID : 011-211104088-20240319-4922024-DE

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le 19/03/2024.

Le Maire, Christian AUDIER

